

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, René COUSIN, Fabien MACIP, Pascal LOUBET, Virginie GARCIA, Alain DECAMPS, Yann RAMIREZ, Agnès TOMASO.

**Procurations** : M. Bernard GUERRERE à M. Alain ALBERT, Mme Viviane MONTIER à M. Louis SBARRA, Mme Marie-Jeanne MULLER à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS.

**Absents** : MM. Pierre CARLES et Christophe RAYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise CRASSOUS.

### **Le quorum est atteint avec 16 présents + 5 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 25 Juin 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

- 4) DM n°1 BP 2019 Service Enfance Jeunesse
- 5) Modification du PLU – Ligne LNMP
- 6) Achat parcelles D n°299 et 300 La Combe
- 7) Avenants n°2 aux délais Marché Requalification des Espaces Publics 2<sup>ième</sup> tranche
- 8) Autorisation signature marché Réfection toitures des bâtiments communaux

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + procurations, la proposition ci-dessus.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS DU MAIRE :**

*Néant*

### **DELIBERATIONS**

#### **I – Modification de l'avant projet de l'aire de lavage agricole : D-2019-07-30-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mené une étude de faisabilité d'une aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger.

Ce projet a été unanimement reconnu et validé par les viticulteurs de la commune.

La commune souhaite préserver la qualité d'eau du bassin versant de l'Orb et des captages d'eau potable, en luttant contre les pollutions diffuses et ponctuelles.

La commune souhaite donc la création d'une aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et/ou de lavage des machines à vendanger (ARRS / AMV).

Cette démarche s'inscrit également pleinement dans le cadre du SAGE Orb-Libron qui met en place une politique de préservation de la ressource en eau pour atteindre le bon état écologique.

Ce projet répond également aux objectifs d'amélioration qualitative de l'eau par une diminution de pollutions ponctuelles et diffuses inscrits dans le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et dans le Programme de Développement rural Régional.

Le montant estimatif de l'aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger (ARRS / AMV) s'élève à 570 000 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal que ce projet peut bénéficier d'aides prioritaires dans le cadre de l'appel à projet régional « opération 4.3.5 du Programme de Développement Rural : infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau »

Le plan prévisionnel de financement modifié de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération	Option n°1		Option n°2	
	Participation	570 000 € HT	Participation	570 000 € HT
Participation EUROPE FEADER	80%	456 000 € HT	63%	359 100 € HT
Participation Agence de l'Eau	0%	0 € HT	12%	68 400 € HT
Participation Conseil Départemental	0%	0 € HT	5%	28 500 € HT
Reste à charge Ville	10%	57 000 € HT	10%	57 000 € HT
Reste à charge des Usagers	10%	57 000 € HT	10%	57 000 € HT

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

Vote : 20 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 1 voix d'abstention de Mme Géraldine ESCANDE.

## **II – Communauté de communes La Domitienne :**

### **a) Avenant n°17 de modification des statuts de la CC La Domitienne : D-2019-07-30-02a**

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu les délibérations actant des transferts de compétence, et notamment la délibération n°19.024.3 du Conseil de communauté du 20 février 2019, approuvant le transfert de la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Considérant que la restauration est un service hautement symbolique et que les élus sont attachés à cette prestation ; que les politiques publiques menées sur ce champ sont aussi en lien avec les évolutions fortes du secteur et avec la demande sociale ; qu'elles n'échappent pas aux grandes tendances du contexte plus général : pénalisation de l'action sociale, inflation de textes et normes juridiques complexes ;

Considérant les orientations que se fixent les élus, à savoir : « faire de la restauration dite municipale, un service public de proximité et de qualité », « offrir un service équitable à l'ensemble du territoire », « limiter le risque alimentaire, et par là même pénal », « constituer une filière d'approvisionnement local afin de répondre à un double enjeu de développement économique territorial et de santé publique » ;

Considérant la nécessité au préalable de réaliser une étude tendant à la création et à la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale ;

Considérant que l'incidence sur les compétences obligatoires est l'ajout de la compétence « élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Plan climat-énergie territorial (par dévolution de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) » ;

Considérant que, s'agissant des compétences supplémentaires, il y a l'ajout des compétences suivantes (les trois premières étaient jusqu'ici dans l'intérêt communautaire et les suivantes correspondent aux derniers transferts et prises de compétences) : « propreté urbaine par actions de balayage mécanique », « création, entretien et fonctionnement d'une fourrière animale », « manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement », « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne », « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale » ;

Le Conseil municipal, par 21 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve le transfert de compétences « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » et la prise de compétence « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale », approuve la modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne selon les orientations présentées ci-dessus, aboutissant au texte complet annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « La Domitienne » et de faire procéder à l'affichage de la présente décision à l'Hôtel de Ville et à sa transmission au contrôle de légalité.

## **b) Conventions Festival InvitationS : D-2019-07-30-02b**

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne qui permettent l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne organise le Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne pendant la période estivale ;

Considérant que, dans le cadre de ce Festival 2019, une manifestation est programmée sur la commune de Lespignan : Spectacle « Allez Allez Allez » Parvis du stade Zizou Vidal le 1<sup>er</sup> Septembre 2019 à 21h.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention règlementant l'organisation de cette manifestation et définissant les modalités d'intervention et les engagements respectifs entre les partenaires à savoir la communauté de communes et l'office de tourisme La Domitienne et la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée, autorise l'organisation de la manifestation programmée sur la commune dans le cadre du Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel ou autres documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation,

## **III – DM n°2 BP 2019 Commune : D-2019-07-30-03**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser les ventes de caveaux au cimetière, il est nécessaire de procéder à des opérations d'entrées et sorties de l'actif communal ainsi que de plus-values qui demandent de modifier les prévisions budgétaires. Il est également nécessaire d'affecter un compte qui permettra le remboursement d'une taxe d'aménagement trop perçue sur les exercices antérieurs. Il propose donc les modifications suivantes :

### Dépenses d'investissement :

C/10226	- Taxe d'aménagement	+ 1 700.00 €
C/020	- Dépenses imprévues	- 1 700.00 €
C/2313-100	- Travaux cimetière	- 15 000.00 €

### Recettes d'investissement :

C/021	- Virement de la section de fonctionnement	- 15 000.00 €
-------	--	---------------

### Dépenses de fonctionnement :

C/615228	- Travaux cimetière	+ 15 000.00 €
C/023	- Virement section investissement	- 15 000.00 €

Portant la section d'investissement à 2 869 088 € et ne modifiant pas la section de fonctionnement.

Le Conseil, approuve, par 21 voix pour dont 5 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **IV – DM n°1 BP 2019 Service Enfance Jeunesse : D-2019-07-30-04**

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir régler les arrondis des prélèvements d'Impôt sur les revenus à la source, il y a lieu d'alimenter le C/65888 du budget Enfance Jeunesse.

Il propose donc les modifications suivantes sur le BP 2019 de ce service :

C/65888	- Charges diverses :	+ 50.00 €
C/ 6042	- Prestations de services :	- 50.00 €

Ne modifiant le montant des sections de fonctionnement du budget.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **V – Modification du PLU – PIG LNMP : D-2019-07-30-05**

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet de l'Hérault a qualifié le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral 2019-I-097 du 30 janvier 2019 et l'a notifié à la commune le 18 mars 2019. La qualification en PIG a fait préalablement l'objet d'une consultation du public entre les 22 octobre et 23 novembre 2018 par la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en commune et sur internet ; ce dossier présentait le projet dans son ensemble ainsi que ses effets sur la commune, notamment par la visualisation des emplacements réservés nécessaires à sa réalisation.

Les emplacements réservés au bénéfice du projet nécessitent d'être intégrés dans le document graphique du PLU afin de préserver le foncier d'ici sa réalisation sans toutefois que cela ne remette en cause le zonage du PLU approuvé ou son règlement.

Ainsi la prise en compte du PIG LNMP implique une évolution du PLU qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole, naturelle ou forestière.

L'évolution du PLU peut alors être effectuée par une modification de droit commun soumise à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 relatifs à la modification de droit commun d'un plan local d'urbanisme et L153-49 et suivants relatifs à la prise en compte d'un projet d'intérêt général.

Vu l'arrêté préfectoral 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan en projet d'intérêt général.

Vu la décision du conseil municipal du 17/01/2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune.

Considérant la nécessité de lever les emplacements réservés devenus obsolètes du projet de TGV Languedoc-Roussillon déclaré d'intérêt général le 29 décembre 2000.

Considérant la nécessité d'intégrer les emplacements réservés du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan qualifiée de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral 2019-I-097 du 30 janvier 2019 suite à la consultation du public effectuée entre le 22 octobre et le 23 novembre 2018.

Considérant que l'inscription d'emplacement réservés dans le PLU consiste à modifier le document graphique sans porter atteinte à l'économie générale du document, ni réduire une zone de protection, naturelle, agricole ou forestière.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide :

- De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte le projet d'intérêt général de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune permettant de couvrir tout ou partie des dépenses nécessaires à la modification du PLU au bénéfice du PIG LNMP estimées à 3 325.00 € HT + 450.00 € HT/réunion nécessaire, selon devis joint établi par L'Agence Actions Territoires de Montpellier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme et sera transmise aux personnes publiques associées à l'élaboration du document mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

## **VI – Achat parcelles D n°299 et D n°300 La Combe : D-2019-07-30-06**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'acquisition des parcelles section D n°299 et 300 situées tènement La Combe (3 360 m<sup>2</sup>) jouxtant les parcelles communales composant le parcours sportif, au prix de 2 200 € appartenant aux consorts PLA.

Ces parcelles seront nécessaires dans le cadre d'un éventuel aménagement du parcours sportif et il est donc intéressant de les acquérir.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations approuve l'acquisition des parcelles D n°299 et n°300 appartenant aux consorts PLA au prix indiqué, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cette transaction et dit que Maître Alexia ROUSSE, Notaire à Béziers sera chargée de cette affaire.

Cette somme sera prélevée sur le budget général 2019 de la commune.

## **VII – Avenants n°2 aux délais Marché Requalification des Espaces Publics** **2<sup>ème</sup> tranche : D-2019-07-30-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier les délais d'exécution des lots détenant le marché de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien du Village 2<sup>ème</sup> Tranche.

Le planning avait été recalé en intégrant les travaux réalisés par la Communauté de Communes La Domitienne. Il a été nécessaire de recaler les interventions de coulage de béton pour palier aux difficultés d'approvisionnement. Les travaux de pavage de la Place Jean Povéda doivent être décalés au mois de Septembre pour limiter l'impact sur le commerce cet été. Les fortes chaleurs actuelles ne permettent pas de réaliser les plantations.

Le délai contractuel, article III-3 de l'acte d'engagement est donc porté à 30 octobre 2019 pour chacun des 3 lots.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accepte la proposition d'avenants n°2 ci-dessus présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer avec les entreprises détenant les 3 lots concernés.

## **VIII – Autorisation signature marché Réfection toitures des bâtiments communaux : D-2019-07-30-08**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mise en concurrence pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux prévus au BP 2019 a été lancée et que la CAO d'ouverture des plis a eu lieu le 29 juillet 2019.

Les offres sont actuellement à l'étude et une CAO d'attribution se réunira semaine 32.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de réfection des toitures des bâtiments communaux et le démarrage des travaux avec l'entreprise retenue par la CAO d'attribution et à demander une aide financière au titre du FAIC auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Informe que la Région Occitanie a retenu le contrat Bourg Centre de la commune dans sa séance du 19/07/2019. Les demandes de subvention pourront donc être demandées pour les opérations précisées dans le contrat (Requalification des Espaces Publics 3<sup>ème</sup> tranche, Travaux d'Economie d'énergie aux Ecoles).
- ❖ Donne le compte rendu du voyage en Belgique dans le cadre du Jumelage. Très bon accueil de la délégation et excellent programme de visites.

### ➤ **Monsieur Louis SBARRA :**

- ❖ La Bodéga des Feux Follets initialement prévue le 27 juillet et annulée en raison du mauvais temps est reportée au 10 Août 2019.
- ❖ Rappelle l'apéritif du Comité des Fêtes le Dimanche 4 Août 2019 à 18h30 dans la cour de l'Ecole Maternelle.
- ❖ Le potelet anti stationnement devant le Bureau de Tabac a été endommagé.

### ➤ **Monsieur Yann RAMIREZ :**

- ❖ Indique les problèmes de saletés laissées par des regroupements de jeunes dans la commune et notamment dans le Chemin du Parc.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.***